

DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
présents : 13
votants : 16

L'an deux mil vingt-deux le 17 mars, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2022

Étaient présents : Me Eric VERGIAT, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Jacques VUITTON, Mme Edith GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Jean-Daniel LAMARQUE.

Absents représentés : Mme Mélyne REY pouvoir donné à Mme CIVATI, Mr Loic DUHAZE pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mr Nicolas POIVEY pouvoir donné à Mme CLARENNE

Absents : Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Frédérique PUTANIER, Mme Catherine DREVET.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2022 – mars - 01

1 –Projet Urbain Partenarial (PUP) « Les jardins du Train Bleu » Convention Lot 01 avec la société PITCH IMMO

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur expose Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

Le PUP proposé porte sur le secteur rue Henri Bouchard les « jardins du Train Bleu » avec PITCH IMMO, qui est titulaire d'un compromis de vente sur un tènement de 6 617 m² environ, situé entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu de la commune de Rochetaillée sur Saône.

L'ensemble est cadastré de la manière suivante : Section AD 18/19/20/21/22/23.

Il se situe au sein du périmètre du PUP élargi « Les Jardins du Train bleu » d'une surface totale de 29 026 m².

Sur une partie de ce tènement, représentant 5 252 m² environ, dénommé « **Lot 1 Les Jardins du Train Bleu** » PITCH IMMO projette de réaliser un ensemble immobilier de 4 764 m² de Surface de Plancher (SDP) soit 85 logements environ, dont :

- 25 %, soit 1 191 m² de logements locatifs sociaux comprenant une résidence pour personnes en situation de handicap de type PLAi
- 10 %, soit 476 m² de logements en Bail Réel Solidaire,
- 65 %, soit 3 097 m² de logements en accession libre.

Le projet de PITCH IMMO s'inscrit dans les enjeux des politiques publiques portées par la Métropole et la commune et prend en considération les objectifs qu'elles poursuivent en matière de développement urbain du quartier :

- qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité de la commune,
- transition entre les tissus de faubourg renouvelés longeant la rue Henri Bouchard et la structure paysagère des bords de Saône,
- construction des continuités paysagères structurantes,
- prise en compte des risques, notamment d'inondation et ruissellement,
- mise en lien des deux centralités de Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône

Le projet porté par PITCH IMMO a été conçu pour atteindre les objectifs suivants :

- permettre une intégration fine du projet urbain dans son environnement, à travers le respect des formes urbaines existantes et la qualité des façades,
- développer la place de la nature, à la fois dans le cadre des projets immobiliers qui seront développés et bénéficieront de larges espaces verts privatifs en pleine terre, ainsi que le développement d'une ville perméable favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales,
- promouvoir un habitat de qualité et accueillir des modes d'habiter variés, à travers des logements ensoleillés, pluri-orientés et ouverts sur les espaces extérieurs, favorisant la qualité de l'habitat,
- apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements identifiés, à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété notamment en bail réel solidaire.

Le projet de PITCH IMMO est compatible avec le volet habitat des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU-H (OAP)

PITCH IMMO a également choisi de s'engager dans un processus de développement durable pour assurer une parfaite qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Afin d'atteindre ces objectifs qualitatifs, PITCH IMMO propose de respecter les deux référentiels de la Métropole, Référentiel « villes et quartiers durables » et Référentiel « habitat durable ».

La société PITCH IMMO s'est également proposée de répondre aux enjeux de développement durable en complément des prescriptions du référentiel habitat durable en vigueur au moment du dépôt du dernier permis de construire autorisant la construction. PITCH IMMO s'engage à fournir les états de réalisation des dispositifs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

PITCH IMMO a également intégré les ambitions de la Métropole en matière d'emploi en favorisant dans la mise en œuvre de son projet, des actions en faveur de l'insertion par l'activité économique.

Le projet nécessite, la réalisation de plusieurs équipements publics, destinés à répondre aux besoins de ses futurs occupants.

Le projet implique pour la commune d'augmenter la capacité des équipements scolaires et périscolaires pour répondre aux besoins des futurs occupants de l'opération.

Le projet a pris en considération la programmation par la Métropole de voiries et réseaux associés et de la programmation par la Commune de dispositifs d'éclairage public et d'espaces verts publics ainsi que l'augmentation de la capacité des équipements scolaires.

Certains équipements nécessitent par ailleurs une cession de terrain par PITCH IMMO à la Métropole préalablement à la réalisation des travaux d'espaces publics et après démolition et dépollution des tènements au prix convenu entre les parties de 50 € / m² pour les voies nouvelles. L'emprise de l'emplacement réservé au PLUH rue Henri Bouchard sera cédée à titre gratuit à la Métropole.

La réalisation de ces équipements s'est toutefois inscrite dans le cadre d'un développement urbain plus large encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrites au PLU-H.

Ces équipements publics ont également vocation à satisfaire les besoins d'autres opérations de construction dont la programmation prévisionnelle mixte (activité commerciales et logements) est la suivante :

- environ 14 043 m² de SDP totale sur les tènements dits « lots 2/3/4/5/6 des Jardins du Train Bleu » dont 13 469 m² de SDP logement.

La présente convention porte sur le tènement de « lot 1 des Jardins du Train Bleu » situé au centre de l'OAP avec 4 764 m² de SDP logements représentant 85 logements environ et répartis de la manière suivante : 65 % d'accession libre, 10 % de Bail Réel Solidaire et 25 % de logements sociaux

Aussi, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation, comprenant l'emprise du présent projet.

Ainsi, au sein de ce périmètre élargi, d'autres conventions de projet urbain partenarial seront signées par la Métropole et la Commune avec des promoteurs.

Dans ce contexte de développement urbain élargi et en considération de l'intérêt du projet, et du financement par PITCH IMMO d'une partie du coût des équipements publics induits par son projet immobilier, après avoir étudié la faisabilité et un calendrier de réalisation, la Métropole et la Commune ont décidé de programmer la réalisation des équipements publics rendus nécessaires pour la réalisation du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, et PITCH IMMO acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole et LA SOCIÉTÉ ont décidé de signer la présente convention de projet urbain partenarial.

La Commune intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux rendus nécessaires par le projet immobilier et bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements communaux ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la commune à ENEDIS.

La Métropole et la Commune, convenant de la qualité urbaine du projet porté par PITCH IMMO et de la nécessité de réaliser des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants et occupants du programme de construction, acceptent de programmer l'étude et la réalisation des équipements publics.

PITCH IMMO, compte tenu de la nécessité des équipements publics à réaliser pour le projet de construction accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics.

La réalisation de ces équipements publics implique préalablement la cession de terrains par PITCH IMMO à la Métropole, qui donnera lieu à la signature d'actes d'avant-contrats et de vente distincts.

Les équipements publics programmés ont été conçus pour satisfaire également les besoins des autres projets programmés dans le périmètre élargi de participation.

Le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser est généré par une programmation prévisionnelle de 18 807 mètres carrés de surface de plancher dans ce périmètre, se répartissant comme suit :

- Environ 4 764 mètres carrés de surface de plancher de logements dont 25 % de logements sociaux et 10 % de logements en Bail Réel Solidaire dans ce périmètre « lot 1 des Jardins du Train Bleu »
- Environ 14 043 m² de SDP totale dont 13 469 m² de SDP logement dont 25 % de logements sociaux et 10 % de logements en Bail Réel Solidaire dans ce périmètre sur les tènements dits « îlots 2/3/4/5/6 des Jardins du Train Bleu »

Les équipements d'infrastructure relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la commune rendus nécessaires par le projet urbain à l'échelle du périmètre de PUP élargi sont détaillés ci-après :

- **La création d'une voie nouvelle et des réseaux associés reliant le chemin de la Plage et la voie nouvelle 2** : d'une largeur de 8,5 mètres et d'une longueur de 91 mètres environ et d'une emprise totale de 773,5 m² environ. Cette voie structurante à l'échelle du futur projet permettra d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions en maillant du nord au sud, du groupe scolaire Jean Raine au cœur de l'opération. La voie sera apaisée, végétalisée avec notamment l'implantation d'arbres d'alignement et permettra la circulation des cycles. Elle est mentionnée comme « voirie de desserte interne à créer » dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) au PLU-H.

- **La création d'une voie nouvelle et des réseaux associés reliant le chemin du Train Bleu et la rue Henri Bouchard** : d'une largeur de 11 mètres et d'une longueur de 120 mètres environ et d'une emprise totale de 1 302 m² environ.

Cette voie structurante à l'échelle du futur projet permettra d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions en maillant le tènement d'Est en Ouest. La voie sera apaisée, végétalisée avec notamment l'implantation d'arbres d'alignement et permettra la circulation des cycles. Elle est mentionnée comme « voirie principale à créer » dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) au PLU-H.

- **La création d'une voie nouvelle et des réseaux associés reliant le chemin du Train Bleu et la rue Henri Bouchard** : d'une largeur de 11 mètres et d'une longueur de 110 mètres environ et d'une emprise totale de 1 210 m² environ. Cette voie structurante à l'échelle du futur projet permettra d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions en maillant le tènement d'Est en Ouest. La voie sera apaisée, végétalisée avec notamment l'implantation d'arbres d'alignement et permettra la circulation des cycles. Elle est mentionnée comme « voirie principale à créer » dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) au PLU-H.

- **La création d'une voie nouvelle et des réseaux associés reliant la voie nouvelle 2, au débouché de la voie nouvelle 1, à la résidence LMH** : d'une largeur de 6,5 mètres et d'une longueur de 149 mètres environ et d'une emprise totale de 965 m² environ. Cette voie structurante à l'échelle du futur projet permettra d'assurer un maillage modes actifs à l'échelle de l'opération. Elle sera végétalisée avec notamment l'implantation d'arbres d'alignement. Elle est mentionnée comme « maillage modes doux » dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) au PLU-H.

- **La requalification du Chemin du Train Bleu au droit des programmes de construction** : d'une largeur moyenne de 5,75 mètres et d'une longueur de 317 mètres environ et d'une emprise totale de 1 823 m² environ. Il s'agit d'une requalification légère de voirie (comprenant une partie de la chaussée et des trottoirs).

- **La requalification du Chemin de la plage au droit des programmes de construction** : d'une largeur moyenne de 2,70 mètres et d'une longueur de 39,50 mètres environ et d'une emprise totale de 107 m² environ.

- **La requalification et l'élargissement de la rue Henri Bouchard** : sur une largeur de 7,5 mètres et d'une longueur de 235 mètres environ et d'une emprise totale de 1 763 m² environ. Il s'agit d'une requalification légère en surface, comprenant une partie de la chaussée et des trottoirs), une reprise du réseau existant d'éclairage public.

- **La création d'un carrefour à l'intersection de la voie nouvelle et de la rue Henri Bouchard généré par la création de la voie nouvelle 2.** Ce carrefour est nécessaire en l'état actuel afin d'assurer la sécurité aux intersections au moment de la livraison des futures constructions concernées.

- **Des surcoûts sont estimés pour enchaînement des travaux** (aménagement des portions de rue de desserte des lots indépendamment les unes des autres au fil de la signature des différentes conventions de PUP), et pour palier la mauvaise qualité des sols en terrain inondable

La réalisation de ces équipements publics d'infrastructure relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la commune, qui sont deux maîtres d'ouvrages distincts.

Interviennent ainsi :

- La Métropole au titre de ses compétences notamment en matière de voirie et réseaux associés.
- La Commune de Rochetaillée sur Saône au titre de l'éclairage public, de la vidéosurveillance et des espaces verts.

Le coût prévisionnel des équipements d'infrastructures programmés comprend les frais d'études, de réalisation et les dépenses d'acquisition des terrains nécessaires.

Descriptif et coût des équipements publics d'infrastructure, à réaliser respectivement par :

- la Métropole de Lyon :

Études 373 447 € HT, soit 448 137 € TTC

Foncier (acquisitions et frais y afférant) 221 026 € HT, soit 265 231 € TTC

Travaux 2 521 045 € HT, soit 3 025 254 € TTC

Le coût global prévisionnel pour la METROPOLE DE LYON est de 3 115 519 € HT, soit 3 738 622 € TTC

- La Commune de Rochetaillée sur Saône :

Études 30 265 € HT, soit 36 318,24 € TTC

Travaux 135 315 € HT, soit 162 378 € TTC

Les équipements de superstructure à réaliser par la Commune sous sa propre maîtrise d'ouvrage :

Les équipements scolaires et périscolaires sont d'ores et déjà saturés et les besoins de l'opération dans son ensemble rendent nécessaire, pour accueillir les enfants de l'ensemble du quartier de réaliser une réhabilitation / extension du groupe scolaire existant Jean Raine.

- 2,89 classes supplémentaires élémentaires et préélémentaires

Le coût global prévisionnel pour la commune est de 2 023 510 € HT, 2 428 212 € TTC

Le projet nécessite une extension par ENEDIS du réseau électrique, pour assurer l'alimentation des constructions programmées.

Une Analyse d'Impact pour un Projet d'Urbanisation sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité

(AIPURE) a été réalisée par ENEDIS et estime la part à la charge de la COMMUNE DE ROCHETAILLEE-SUR-SAÔNE (montant réfection ENEDIS 40% du montant des travaux déduite) à un montant de 99 597,86 € HT soit 119 517,43 € TTC

Le coût global prévisionnel de la totalité des équipements, rendus nécessaires par le projet urbain à l'échelle du périmètre de PUP élargi, s'élève avant les études d'avant-projet à € HT, € TTC, répartis de la manière suivante :

- 3 281 099 € HT, 3 937 318 € TTC pour les études et la réalisation des infrastructures (espaces publics, voiries, réseaux, éclairage, espaces verts,... hors ENEDIS), Dont coût d'acquisition des emprises foncières 221 026 € HT et 265 231 € TTC
- 2 023 510 € HT, 2 428 212 € TTC pour les études et la réalisation des superstructures nécessitées par l'opération (extension du groupe scolaire Jean Raine),
- 99 597,86 € HT, 119 517,43 € TTC pour la part (60%) supportée par la COMMUNE DE ROCHETAILLEE-SUR-SAÔNE des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par ENEDIS

L'utilité des équipements publics décrits excédant les besoins de l'opération, PITCH IMMO finance le programme d'équipements publics dans les proportions suivantes :

- Le montant total de la participation financière relative aux infrastructures hors ENEDIS (études, travaux et foncier) à verser par LA SOCIÉTÉ s'élève à 139 618 € (non assujetti à TVA), détaillée ci-après :
 - 17,5 % de la création de la voirie nouvelle 2 (VN 2) sur une largeur de 8 mètres (seule portion de l'emprise de la voie nouvelle 2 maîtrisée par LA SOCIETE), y compris les réseaux et le foncier, soit une participation de 98 685 €. Le montant total de la participation prévu dans le cadre du PUP élargi à la signature de l'ensemble des conventions de PUP est de 40 % du montant total HT,
 - 20 % de la requalification de la rue Henri Bouchard et du Chemin du Train bleu, au droit du projet de LA SOCIETE, soit une participation totale de 28 973 €. Le montant total de la participation prévu dans le cadre du PUP élargi à la signature de l'ensemble des conventions de PUP est de 20 % du montant total HT.
 - 20 % de la création du carrefour entre la voie nouvelle 2 et la rue Henri Bouchard, soit une participation totale de 11 960 €. Le montant total de la participation prévu dans le cadre du PUP élargi à la signature de l'ensemble des conventions de PUP est de 50 % du montant total HT.
 - 25 % de la quote-part du montant TTC financée par la commune pour les réseaux ENEDIS soit une participation estimée à 24 220 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargie est de 80 % du montant total.
 - L'extension du groupe scolaire Jean Raine, soit une participation de 409 271 €, correspondant à 0,58 classes. Le montant total de participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 2 023 510 € correspondant au financement de la restructuration du groupe scolaire nécessaire pour accueillir les élèves des programmes réalisés à l'intérieur du périmètre de PUP, correspondant à 2,89 classes.

La participation de PITCH IMMO est déterminée par rapport au coût des équipements d'infrastructure et de superstructure comprenant les frais d'études et de réalisation, ainsi que les dépenses d'acquisition des terrains nécessaires pour les équipements d'infrastructure. PITCH IMMO convient que les pourcentages de calcul de sa participation reflètent bien le niveau d'utilité que les équipements présentent pour l'opération et les futurs habitants et occupants du programme de construction.

Le montant de base total de la participation financière de PITCH IMMO pour la réalisation du programme « Lot 1 les Jardins du Train Bleu » s'élève ainsi, à 573 109 €, valeur de février 2022 hors actualisations et indexations, comprenant :

- pour la Métropole de Lyon: 131 713 € au titre des infrastructures,

- pour la commune: 7 906 € au titre des infrastructures hors ENEDIS, 24 220 € au titre du renforcement du réseau électrique ENEDIS, 409 271€ au titre des superstructures, d'un montant total de 441 397 € HC TVA.

En contrepartie de la participation de Société PITCH IMMO, la Métropole de Lyon et la commune de Rochetaillée sur Saône se sont engagés sur un calendrier de réalisation des équipements publics. L'achèvement des travaux doit être effectué par phase.

Enfin, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention n°1 du PUP à signer avec la Société PITCH IMMO seront exonérées de la part communale / intercommunale de la Taxe d'Aménagement pendant dix ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Sur la base de ces éléments il vous est proposé d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial pour « l'ilot 1 Les Jardins du Train Bleu » à signer avec Société PITCH IMMO.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à 14 favorables pour et 2 abstentions de Mmes CIVATI et GUYOT :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial susvisée, établie entre la commune de Rochetaillée, la Métropole de Lyon et la société PITCH IMMO, relative au site « ilot 1 des Jardins du Train Bleu »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférant au dossier

02 – MAPA – Equipe de maitrise d'œuvre **Projet : Rénovation et restructuration - école et périscolaire**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le maire expose qu'avec le développement et l'urbanisation secteur du rue Henri Bouchard les « jardins du Train Bleu » la commune doit améliorer et augmenter les capacités et conditions d'accueil des enfants au sein de l'établissement scolaire de la commune, anticipant aussi en parallèle la croissance de la population liée à la création des nouveaux logements

Le groupe scolaire est composé d'un ensemble de plusieurs corps de bâtiments construits à diverses époques, ajoutant divers bâtiments & restructurations au fil du temps, améliorant la taille des locaux pour répondre aux besoins grandissants.

Une partie est constituée par la salle des fêtes historique de la commune, qui va être relocalisée dans le cadre du projet de complexe multi-activité.

Un petit préau en façade arrière est préexistant également.

Le projet consistera infine après éventuelles démolitions, création de zones neuves ou réhabilitation des existants, de répondre à l'objectif de reconfiguration / extension du groupe scolaire et selon les éléments transmis en phase 2.

Les projets devaient être présentés en équipe pluridisciplinaire.

A la fin de la consultation, l'équipe lauréate a permis à la commune de juger de la meilleure équipe apte à mener le projet à bout, en lui permettant de signer un contrat de MOE, mission complète.

1^{ère} phase : Appel à candidature

Il a été organisé en vue de sélectionner sur références, composition de l'équipe et capacités à répondre au projet, 3 candidats.

Cette première phase n'était pas rémunérée.

2ème phase : Remise d'offre

Les candidats sélectionnés à l'issue de cet appel à candidatures ont été remis en concurrence et ont été amenés à une proposition de mission comprenant :

- Note explicative précisant la méthodologie que souhaite adopter l'équipe pour l'étude, le montage et le suivi de réalisation du projet, sur la base du programme complet
- Présentation d'un planning « projet » et d'un planning « travaux purs » d'une opération équivalente réalisée par phase. Le candidat sera évalué sur la comparabilité de projet ainsi présenté avec la future réalisation par tranche (sur 1 à 4 ans) considérant la signature d'une convention PUP par la commune
- Tableau de décomposition du prix de réalisation de la mission, reprenant par intervenant et au pourcentage affecté par spécialité, le montant d'honoraires proposés ; l'offre sera jugée au mieux disant entre la part d'honoraires et la part travaux restante sur l'opération globale

Cette deuxième et dernière phase est non rémunérée.

L'équipe lauréate à l'issue de cette dernière phase mènera à terme le projet jusqu'à son achèvement

À la suite de la publication du MAPA et l'appel à candidature sur la plateforme Synapse et sur le Journal du Bâtiment, la commission de commande publique s'est réunie et a retenu 3 équipes pour la 2ème phase selon les critères définis par le règlement de consultation.

- A-Team
- Ohashi-Chaveneau
- Atelier MEGARD Architectes

La commission de commande publique élargie s'est ensuite réunie le mardi 28.12.2021 et a validé, selon les critères définis dans le règlement de consultation, le choix de l'Atelier MEGARD Architectes.

Consultation de MOE		Périscolaire Rochetaille/Saone RÉPONSES EQUIPES	Notes						Rang final	
		Phase 1 - Rappel		Notation finale - Phase 2						
		Rappel classement Phase 1	Notation fin de Phase 1 /20	Clarté et Conformité du dossier présenté	Méthodo étude, montage, suivi	Planning projet global Planning EXE seuls	Tableau de répartition des honoraires	Notation	Classement Phase 2 (jury commande publique 04/09)	
				15,00%	45,00%	15,00%	25,00%	/20		
		Architecte mandataire de l'équipe								
1	Architecte mandataire	MEGARD ARCHITECTES	2	15,8	16,00	17,00	16,00	19,00	17,20	1
12	Architecte mandataire	A-TEAM ARCHITECTES	1	15,95	14,00	14,00	12,00	15,00	13,95	3
16	Architecte mandataire	CHAVENEAU OHASHI / MASONNET	3	15,5	16,00	16,00	15,00	17,00	16,10	2

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

De valider le choix de la commission de commande publique et retenir l'Atelier MEGARD Architectes et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le choix de la commission de commande publique et **RETIENT** l'Atelier MEGARD Architectes pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet de **Rénovation et restructuration - école et périscolaire**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents
- **DIT** que le projet se fera sous réserve de validation du montage financier
- **DIT** que seront inscrits au budget 2022 les crédits correspondants

03 – Projet de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Raine - Demande de subvention

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune a validé en 2020 la programmation de la rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Raine

L'opération budgétaire 129 a été créée et validée lors du vote du budget 2020 et reportée sur les budgets suivants et le cout des travaux en phase APS est estimé à environ 2 023 510 € HT.

Mr le Maire rappelle le PUP qui va être signé entre la commune, la métropole de Lyon et PITCH IMMO pour lequel l'opérateur va participer au financement du projet.

Mr le maire rappelle la circulaire E-2022-6 du 09.02.2022 définissant les critères d'attributions de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022.

Mr le maire rappelle la circulaire E-2020-7 du 09.02.2022 définissant les critères d'attributions de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DESIL) pour l'exercice 2022

Le projet s'inscrit dans le cadre de cette dotation et le conseil municipal doit donc la solliciter en vue de déposer un dossier complet.

Le financement s'effectuera selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Restructuration et rénovation groupe scolaire Jean Raine	2 023 510 €	PUP – PITCH IMMO Lot 1	409 271 €	20.22 %
		DETR	285 000€	14.08 %
		DSIL	300 000€	14.85 %
		Commune	1 029 239€	50.85 %
Total	2 500 000€	Total	2 500 000€	100%

Le conseil est donc invité à valider officiellement le montant des travaux estimatifs et à solliciter officiellement une attribution de la DETR à son taux maximum, la demande d'aide aux investissements sous la forme d'une subvention à la Région Rhône Alpe, permettant d'atteindre un financement public croisé à hauteur de 28.93 %, privé à hauteur de 20.22 % et un financement propre à hauteur de 50.85%.

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'opération de **rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Raine** pour un montant estimatif de 2 023 510€ HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la DETR, de la DSIL et de la Région Rhône Alpes Auvergne.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à cette affaire et à déposer les dossiers de demandes de subventions

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 sous l'opération 129 (2313)

**04 – Reste à réaliser Investissement 2021
Commune - EAJE**

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le rapporteur rappelle Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.

Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées non mandatées

Mme le rapporteur présente les restes à réaliser de l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune :

Opération	Articles	Prévu	Réalisé	Disponible	RAR
Espace sport multi-activités	2313 / 128	3 200 000.00 €	194 400.62 €	3 005 599.38 €	1 800 000.00 €
Total		3 200 000.00 €	194 400.62 €	3 005 599.38 €	1 800 000.00 €

Total général des RAR 2021	1 800 000.00 €
-----------------------------------	-----------------------

Mme le rapporteur présente les restes à réaliser de l'exercice 2021 pour le budget annexe EAJE Enfance Eveil

Opération	Articles	Prévu	Réalisé	Disponible	RAR
Agencement	2135	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	900.00 €
2184	Mobilier	8 000.00 €	360.47 €	7 639.53 €	7 600.00 €
Total		12 000.00 €	360.47 €	11 639.53 €	8 500.00 €

Total général des RAR 2021	8 500.00 €
-----------------------------------	-------------------

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les restes à réaliser 2021 de la commune
- **VALIDE** les restes à réaliser 2021 du budget annexe EAJE Enfance Eveil
- **DIT** qu'ils seront inscrits au budget 2022 de la commune

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 22 avril 2022
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT



Publié le 23 avril 2022